

République Française
MAIRIE DE SAINT-LEONARD

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Juin 2016

Présents : M. MADEDDU Marc, Maire, Mmes : CLAUDON Fabienne, CUNIN Marie-Hélène, MATHIEU Catherine, MICHEL Murielle, RICHARD Marie-Pierre, SEURAT Stéphanie, MM : HOLLARD Patrice, OCTAVE Nolan

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MICHALOVITCH Françoise à M. MADEDDU Marc, M. PIERRET Jean-Marc à Mme RICHARD Marie-Pierre

Excusé(s) : MM : GROSGEORGE Francis, LAMBERT Fabrice, MARIATTE Bernard, MASSON Alain

Absents :

A été nommé(e) secrétaire : M. OCTAVE Nolan

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2016 a été voté à l'unanimité.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- demande de dégrèvement d'une facture d'eau
- subvention exceptionnelle à l'association des majorettes « les étoiles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2016-05-01 Prêt à titre gratuit de la salle des fêtes

Les membres du Conseil donnent leur accord pour une location de la salle des fêtes à titre gratuit pour :

- le comité des fêtes de la gendarmerie pour organiser le Noël des enfants le 7 décembre 2016,
- un agent communal pour son départ en retraite le 18 juin 2016,
- un agent communal pour le décès d'un parent le 20 juin 2016.

Voté à l'unanimité

2016-05-02 Désherbage des collections de la bibliothèque

La Bibliothèque communale prévoit de procéder à une opération de désherbage : il s'agit d'éliminer régulièrement des documents provenant de la bibliothèque, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

La liste des documents du désherbage sera établie avec précision.

Le Conseil Municipal autorise :

- le déclassement des documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples,
- la responsable de la bibliothèque à détruire les documents jugés en mauvais état,
- le Maire à faire don de documents à des associations à but non lucratif ou des bibliothèques de pays étrangers et à passer tous actes à cet effet.

Voté à l'unanimité

2016-05-03 Fixation des tarifs ALSH - année scolaire 2016/2017

Après avis de la commission jeunesse, les tarifs ALSH, applicables à partir du 20 août 2016, sont les suivants :

- 3,50 € le repas (tarif unique) + deux fois une demi-heure de garderie périscolaire (tarif selon quotient familial).
- garderie périscolaire : tarif A 0,70 € la ½ heure et tarif B 0,80 € la ½ heure.
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Familles de Saint-Léonard :

Journée sans repas	Tarif A : 6,90 € pour 8h00	Tarif B : 7,30 € pour 8h00
Journée avec repas	Tarif A : 10,30 € pour 8h00	Tarif B : 10,70 € pour 8h00
½ journée	Tarif A : 3,80 € pour 4h00	Tarif B : 4,00 € pour 4h00

Familles extérieures :

Journée sans repas	Tarif A : 11,15 € pour 8h00	Tarif B : 11,55 € pour 8h00
Journée avec repas	Tarif A : 14,55 € pour 8h00	Tarif B : 14,95 € pour 8h00
½ journée	Tarif A : 7,95 € pour 4h00	Tarif B : 8,20 € pour 4h00

- Accueil Jeunes Ados :

Facturation à l'heure

Familles de Saint-Léonard :	Tarif A : 0,45 €	Tarif B : 0,55 €
Familles extérieures :	Tarif A : 0,60 €	Tarif B : 0,75 €

- Mercredis récréatifs :

Tarif A : 3,05 € pour 4h00	Tarif B : 3,55 € pour 4h00
----------------------------	----------------------------

- Quotient familial :

Le Barème du quotient familial reste inchangé soit :

Tranche A : de 0 à 800 Tranche B : au-delà de 801

Par ailleurs, compte tenu des aides perçues par l'état (fonds d'amorçage), la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) pour l'année scolaire 2016/2017 est reconduite.

Voté à l'unanimité

2016-05-04 Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel

A compter du 21 juin 2016, un agent non titulaire pour besoin occasionnel est recruté pour une durée de 3 semaines à 35 heures hebdomadaires. Il sera chargé de la poursuite de l'informatisation de la bibliothèque communale initialement commencée par une stagiaire de l'école de l'IUT Charlemagne de Nancy,

Voté à l'unanimité

2016-05-05 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - exercice 2015

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 présenté par Monsieur le Maire. Il sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la commune de Saint-Léonard.

Voté à la majorité (2 abstentions : Mme RICHARD, M. PIERRET)

2016-05-06 Demande de dégrèvement d'une facture d'eau

Les membres du Conseil décident de réduire la facture d'eau du 1^{er} semestre 2016 d'un abonné suite à une fuite d'eau difficilement détectable.

Voté à l'unanimité

2016-05-07 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des majorettes 'les étoiles''

Une subvention exceptionnelle de 360 € est attribuée à l'association des majorettes « les étoiles » pour l'achat de T-shirts avec le logo de Saint-Léonard.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux en cours :

- un marché à bon de commande va être prochainement lancé pour les travaux de gravillonnage des routes,
 - la Préfecture autorise la Commune à débiter les travaux d'aménagement du carrefour de Contramoulin.
- Vu le montant élevé des travaux, Monsieur le Maire propose d'attendre l'accord de l'obtention des subventions avant de commencer l'opération.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations :

- jeudi 23 juin à 19h00 : cérémonie du fleurissement
- vendredi 24 juin à 17h30 : kermesse des écoles
- mardi 28 juin à 16h30 : remise des dictionnaires aux élèves de CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT-LEONARD, pour être affiché le 22 juin 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de loi du 5 août 1884.

A Saint-Léonard, le 21 juin 2016